

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 24 mars 2016**

OBJET

**14 – PLACE DU CHAMP-DE-FOIRE - CONVENTION DE
SERVITUDE ORANGE**

N° 2016-03-14

NOMENCLATURE : 1/3/2

L'an deux mille seize, le vingt-quatre mars à dix-neuf heures,

Le Conseil Municipal légalement convoqué le seize mars 2016, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Alain ROYER, Maire.

Présents : 24

Votants : 29

Alain ROYER, Catherine CADOU, Gil RANNOU, Frédéric CHAPEAU, Marie-Madeleine REGNIER, Mickaël MENDES, Catherine HENRY, Philippe LEBASTARD, Jean-Claude SALAU, Magali LEMASSON, Thierry GICQUEL, Michel RINCE, Catherine RENAUDEAU, Elisa DRION, Damien CLOUET, Isabelle GROLLEAU, Valérie ROBERT, Chantal PERRUCHET, Emmanuel RENOUX, Soumaya BAHIRAEI, Alain BLANCHARD, Martine MOREL, Jean-Pierre TUAL, Joëlle CHESNAIS.

Pouvoirs : 5

**Florence CABRESIN donne pouvoir à Catherine CADOU
Yvon LERAT donne pouvoir à Jean-Claude SALAU
Lionel BROSSAULT donne pouvoir à Valérie ROBERT
Gwénola LEBRETON donne pouvoir à Elisa DRION
Aurora ROOKE donne pouvoir à Catherine HENRY**

Nombre de membres :

en exercice.....29
présents.....24
ayant un pouvoir...5
votants.....29

Délibération

Rapporteur : Gil RANNOU

Vu la délibération du 9 septembre 1982, autorisant M. Le Maire à signer avec Monsieur le Directeur des télécommunications une convention de prêt à usage,

Considérant le tracé du réseau souterrain Orange traversant la Place du Champ-de-Foire,

Il est exposé ce qui suit,

La commune de Treillières est concernée par une liaison souterraine Orange sur les parcelles cadastrées section AS n°146 et n°150.

La délibération du Conseil municipal du 9 septembre 1982 a autorisé M. le Maire à signer avec Monsieur le Directeur des télécommunications une convention de prêt à usage, concernant une portion de terrain (50 m²) pour implanter un bâtiment autocommutateur téléphonique dans le fond de parcelles section AS n°146 et n°150 (anciennement cadastrée D163). La création de ce bâtiment s'est, de fait, accompagnée du passage de réseaux souterrains sur les parcelles concernées.

Dans le cadre de l'opération du pôle de santé de la place du Champ-de-Foire, il est nécessaire de régulariser, avant toute cession, la constitution d'une servitude de rétrocession de l'assiette des parcelles cadastrées section AS n°146 et n°150, afin de maintenir dans le sol les artères de télécommunications qui sont présentes sur les parcelles.

servitude de rétrocession
044-214402091-20160324-2016-03-24-DE14-
Date de télétransmission : 29/03/2016
Date de réception préfecture : 29/03/2016

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de 29 Voix pour, décide :

- D'APPROUVER la convention de servitude "souterrain" sous seing privé avec Orange pour le passage de son réseau sous la place du Champ-de-Foire, telle qu'annexée à la présente délibération ;

- D'AUTORISER M. le Maire à signer cette convention et tout document y afférant.

Pour extrait conforme,

Le 24 mars 2016,

Le Maire,
Alain ROYER



Publié le 29/03/16

Accusé de réception en préfecture
044-214402091-20160324-2016-03-24-DE14-
DE
Date de télétransmission : 29/03/2016
Date de réception préfecture : 29/03/2016